

CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre les soussignés :

Eric Lefort et Florence Le Lann situé au 120 rue Saint Malo à DINAN (22100) propriétaire du matériel, ci-après désigné "le propriétaire", d'une part,
et
M..... demeurant à.....

emprunteur du matériel, ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :
Le propriétaire loue le matériel suivant au preneur,

Article 1 : désignation du matériel

Remorque FAUTRAS Podium 300, constituée des éléments suivant :

- Remorque + attelage
- Roue jockey
- BPrise électrique 7 broches

Article 2 : dépôt de garantie

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel une somme de 300 € (écrire en chiffres et en lettres)
.....trois cents Euros.....

.....
à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués.
Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

Article 3 : état du matériel

Un état du matériel contradictoire et un inventaire des accessoires et consommables seront établis à la mise à disposition du matériel au preneur et feront l'objet d'un pointage en fin de location.
Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

Etat du matériel à la mise à disposition :

.....
.....

Etat du matériel à la restitution :

.....
.....
.....

Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

Article 4 : Destination - Sous-location

Le preneur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

Le preneur s'engage à ne donner au matériel aucune destination illégale ou contraire au bon sens moral.

Article 5 : durée de location

La présente location est consentie pour une durée de à compter de
..... pour se terminer le

Article 6 : tarifs

Le montant du loyer est de 30 € TTC la journée, Le preneur s'engage à verser, ce jour, la somme de la location.

Article 7 : conditions générales

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire.

Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc éventuelles sont à charge du preneur.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi.

Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tous dommages corporels ou matériels résultant de l'utilisation de son matériel par le preneur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation, sera réparé par le propriétaire avec facture à charge du preneur, si le matériel ne peut être réparé, on n'est pas restitué dans un délai de 1 mois, il sera considéré comme manquant au retour.

Le matériel manquant au retour sera facturé par le biais du dépôt de garantie déposé par le preneur et mentionné à l'article 2 du présent contrat.

Article 8 : Tribunaux compétents

En cas de litige, les tribunaux seront les seuls compétents.

Fait à, le en 2 exemplaires

Le propriétaire,

Signature

Le preneur,

Signature